

Envoyé en préfecture le 22/09/2025 Reçu en préfecture le 25/09/2025

ID: 022-212203772-20250922-AR2025_04-AU

Arrêté réglementaire n° AR 2025-04

ARRÊTÉ

OBJET:

Sécurité publique

Plage de Port Goret

Fermeture de l'accès à la plage pour risque important d'éboulement

Le 22 septembre 2025

Le Maire de TRÉVENEUC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23

VU les intempéries survenues sur la commune de Tréveneuc les 21 et 22 septembre 2025,

VU les éboulements constatés le 22 septembre 2025 à proximité immédiate de l'accès à la plage de Port Goret,

CONSIDERANT le risque important d'éboulement à proximité immédiate de l'escalier il est nécessaire d'interdire l'accès à cet ouvrage pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité publique, l'accès à l'escalier desservant la plage de port Goret est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2: Le Maire, la brigade de Gendarmerie de Binic-Etables sur mer sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, M. le chef de Brigade du Groupement de Gendarmerie de Binic-Étables sur mer et affichée sur place.

Fait à TRÉVENEUC, le 22 septembre 2025

Le Maire.

Marcel SERANDOUR

ARRÊTE TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 2 2 SEP. 2025



